

Le programme de développement rural hexagonal (PDRH) entre 2007 et 2013 : mise en œuvre et réalisations

Le programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 a été évalué, de janvier 2016 à mars 2017, par un consortium piloté par les bureaux d'études EPICES et ADE¹. Le financement public pour ce programme s'est élevé à 15,5 milliards d'euros pour la France métropolitaine, dont 6,8 milliards d'euros du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Cette note présente les principaux résultats de cette évaluation touchant à la mise en œuvre et aux réalisations financières et physiques de ce programme.

Le programme de développement rural hexagonal (PDRH), ou « second pilier » de la Politique agricole commune (PAC), a été évalué à l'issue de sa mise en œuvre entre 2007 et 2013 en France métropolitaine (hors Corse). Cette évaluation *ex post*, achevée en 2017, clôture le processus de suivi approfondi, commencé avant son lancement et poursuivi par un bilan à mi-parcours en 2010. Elle a été réalisée par le consortium piloté par les bureaux d'études EPICES et ADE, comprenant également PROTEIS, Forestry Club de France, BVA et AGROSUP Dijon - UMR CESAER, sous la responsabilité d'un comité de pilotage multi-partenarial dédié.

En 2007-2013, le PDRH comportait cinq Axes : 1) l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation (28 % des dépenses) ; 2) l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion des terres (57 %) ; 3) l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et la promotion de la diversification des activités économiques (9 %) ; 4) le programme transversal Leader (Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale) (5 %) ; et 5) l'assistance technique (1 %). Pour essayer d'atteindre ces objectifs, un socle commun de six mesures nationales a été défini : installation des jeunes agriculteurs, indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), desserte forestière, plan chablis, amélioration des peuplements forestiers, prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle.

Le programme comportait également des volets spécifiques aux 21 régions.

La coexistence de ces deux échelles nationale et régionale, et la distinction intervenue en 2007 entre la fonction d'autorité de gestion (État) et celle d'organisme payeur (ASP), ont modifié le système administratif de mise en œuvre et son écosystème par rapport à la programmation précédente, avec un pilotage transversal au niveau national comme au niveau régional et un ensemble de comités de parties prenantes. Une analyse de ces transformations, effectuée en 2010, a été actualisée, à l'occasion de cette évaluation, par des entretiens auprès d'une cinquantaine d'acteurs dans huit régions servant d'études de cas, et par une enquête en ligne auprès des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des Conseils régionaux.

Sur la période 2007-2013, le PDRH était doté de 6,8 milliards d'euros (Mds€) du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), de 5,1 Mds€ de contreparties nationales et de près de 3 Mds€ de fonds nationaux additionnels. Le financement public pour ce programme s'élevait donc à 15,5 Mds€ pour la France métropolitaine, sur la période. Les dépenses finales se sont élevées à 12,2 Mds€ (incluant les reports du programme précédent, mais pas la totalité des financements nationaux additionnels, non fournis par le système de suivi). Elles ont concerné environ 200 000 bénéficiaires en agriculture, 10 000 dans le secteur forestier, 1 600 dans les industries agroalimentaires et plus de 11 000 dans le champ du développement

rural (artisans, collectivités, acteurs du tourisme rural, etc.).

L'évaluation *ex post* a fait le point sur les dépenses engagées et les choix d'allocations financières, et les a mis en regard des « réalisations » du programme. On entend par là, en évaluation des politiques publiques, les activités et actions directement produites par l'administration (dossiers traités, services offerts, aides versées, normes appliquées, etc.). Ce bilan a été établi à partir des données du rapport annuel d'exécution de l'année 2015 et de l'Observatoire du développement rural (ODR).

Cette note expose les principales conclusions de cette évaluation des réalisations du programme, ses résultats et impacts faisant l'objet d'une autre *Analyse*². Après avoir décrit la façon dont le PDRH a été mis en œuvre de 2007 à 2013, ses principales réalisations financières sur cette période sont synthétisées. Les réalisations physiques du programme sont ensuite détaillées pour chacun de ses axes.

1. Épices, ADE, 2017, *Évaluation ex post du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). Programmation FEADER 2007-2013* : <http://www.reseaurural.fr/le-reseau/evaluation-reseau-rural>.

Les rapports des évaluations précédentes, *ex ante* et *in itinere*, sont eux disponibles sur : <http://agriculture.gouv.fr/feader-evaluations-des-programmes-de-developpement-rural-2007-2013>.

2. Allaire G, Barbut L, Forget V, 2018, *Évaluation ex post du programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 : principaux résultats et impacts*, Centre d'études et de prospective, *Analyse* n° 118.

1 - La mise en œuvre de la programmation 2007-2013 du PDRH

Systeme d'acteurs et systeme administratif

Au niveau national, les acteurs de la mise en œuvre du PDRH 2007-2013 étaient les services du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), alors autorité de gestion, dans une moindre mesure ceux du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et certaines unités de l'agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur. Le Comité de suivi hexagonal, principale instance de dialogue, réunissait annuellement les services de l'État, des associations d'élus des collectivités territoriales, des organismes de recherche, des organisations professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier, de l'artisanat, du commerce, du tourisme et des services, des acteurs intervenant dans le développement local ainsi que des associations de protection de l'environnement et des consommateurs. Le ressenti de ces parties prenantes est néanmoins celui d'une faible association à la mise en œuvre du programme à travers ce seul comité.

À l'échelle régionale, la gestion du programme relevait de l'autorité du préfet, qui s'appuyait pour la mise en œuvre (réception des dossiers, sélection et instruction des demandes), sur les services déconcentrés de l'État et pouvait déléguer la gestion de certaines mesures à d'autres organismes. Ces dispositions ont donné lieu à des situations différenciées selon les Régions. Les services instructeurs sont très majoritairement restés ceux de l'État (DRAAF et Directions départementales des territoires (DDT), parfois les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)), plus rarement le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) et les services de la préfecture. S'y sont ajoutés, et de façon majeure dans certaines régions, les Conseils régionaux et départementaux, et parfois les Agences de l'eau. En dépit de ces différences régionales, les évaluateurs concluent à un fonctionnement globalement positif de ce système d'acteurs, une fois passée la difficile mise en place du logiciel de gestion pendant la première partie du programme.

Au niveau départemental, les DDT étaient les principaux acteurs de la gestion des dispositifs du socle national du PDRH. Il est ressorti des entretiens qu'elles n'intervenaient que peu ou pas sur la stratégie, n'étant pratiquement pas en relation avec l'échelon central. La qualité des relations avec le niveau régional était quant à elle variable selon les circonstances locales. De nombreux départements ont vécu l'arrivée du PDRH comme une perte de compétences sur le développement rural, au profit des préfectures, en particulier concernant l'instruction des mesures des Axes 3 et 4 du programme. Les jugements sont donc mitigés sur la bonne articulation entre ces échelons.

Le pilotage du programme

De 2007 à 2013, chaque Région s'est progressivement dotée d'un comité de suivi propre au Feader. Toutes les Régions ont par ailleurs eu obligation de mettre en place un comité de suivi interfonds, chargé notamment de l'articulation entre les périmètres des différents fonds européens. Enfin, la coordination entre co-financeurs a imposé la tenue de réunions fréquentes à divers niveaux. Les réponses à l'enquête menée auprès des gestionnaires, en 2016, font ressortir deux points. En premier lieu, comparé à l'évaluation de 2010, le sentiment d'une gestion du programme comme un ensemble de mesures « en tuyaux d'orgue », et non plus comme « un tout », s'est accru, conséquence probable de la gestion budgétaire incitant en fin de programme à assurer la consommation des enveloppes programmées. Deuxièmement, l'enquête révèle une appréciation plutôt positive de l'utilité des comités spécifiques au Feader, pour le pilotage du programme, mais plus critique sur le rôle du comité interfonds, alors qu'il n'avait pas paru problématique à mi-parcours. Les lignes de partage entre fonds semblent donc être un enjeu qui s'est affirmé en cours de programme.

L'interface avec les bénéficiaires

L'interface avec les bénéficiaires finaux du programme comportait plusieurs composantes, dont la communication sur celui-ci, les activités d'animation et les interventions du Réseau rural. La communication sur le Feader reposait sur deux plans d'action, dont le premier, commun à tous les fonds européens, ciblait la valorisation de l'intervention de l'Union européenne (UE) auprès du grand public. Le second, décliné aux niveaux national et régional, visait les bénéficiaires potentiels du programme. Quatre sondages téléphoniques (réalisés par un prestataire externe) et des enquêtes en ligne, effectuées par les évaluateurs, ont mis en lumière une connaissance plutôt élevée du Feader au sein des entreprises agroalimentaires, cible pour laquelle un réel déficit d'information avait été relevé en 2010. Toutefois, le PDRH reste très peu connu en tant que programme, et des cibles comme les entreprises de travaux forestiers et les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes demeurent insuffisamment atteintes. 60 à 70 % des bénéficiaires ont déclaré avoir été accompagnés pour concevoir leur projet ou monter le dossier de financement, et considèrent cet accompagnement globalement utile. Cette proportion tombe en dessous de 50 % pour les petites entreprises, les particuliers et les entreprises de travaux forestiers.

L'interface avec les bénéficiaires se faisait également par le Réseau rural français (RRF), qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural. Au niveau national, il était copiloté par le MAAF et la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale), avec

l'appui de l'ASP, et reposait sur une assemblée générale et une commission permanente. Huit groupes de travail se sont tenus entre 2008 et 2013 et 69 projets ont été menés autour de thématiques spécifiques, globalement jugées pertinentes mais perfectibles selon les acteurs. Au niveau régional, si les thèmes de travail choisis rejoignaient ceux du niveau national, une orientation plus forte a été donnée à la production d'expériences de « terrain » et au lien entre agriculture et territoire. Les possibilités d'échanges, de mise en relation et de décloisonnement des acteurs, permises par le RRF, sont considérées comme ses points forts sur la période. En revanche, ses activités n'ont eu que très peu de retombées concrètes dans le cadre de la programmation évaluée. La contribution du RRF aux objectifs du programme est dès lors considérée comme marginale, au moins jusqu'en 2013.

2 - Les réalisations financières de la programmation 2007-2013 du PDRH

L'UE a apporté près de 52 % des financements (socle national plus volet régional) sur la période et le MAAF 32 %. Le volume financier du socle national étant bien supérieur à celui du volet régional, la contribution des Conseils régionaux et départementaux, du MEEM et des DREAL a représenté 16 % du PDRH. Sur le seul volet régional, les principaux contributeurs après le MAAF sont les Conseils régionaux (27 %), les Conseils départementaux (12 %), les Agences de l'eau (9 %) et les autres acteurs (EPCI, communes, etc.) (14 %).

La maquette initiale du PDRH prévoyait 5,7 Mds€ de Feader, 5,1 Mds€ de contreparties nationales et 2,9 Mds€ de financements nationaux additionnels (sans contrepartie européenne), soit près de 13,7 Mds€ de dépense publique pour 2007-2013. Suite au bilan de santé de la PAC, l'apport communautaire a été renforcé pour atteindre un budget total d'environ 15,5 Mds€.

Selon l'architecture initiale du programme, la répartition de l'enveloppe Feader pour l'ensemble du PDRH devait être de 54 % pour l'axe 2, 34 % pour l'axe 1, et respectivement 6 et 5 % pour les axes 3 et 4. La maquette financière de mars 2015 montre un accroissement de la part de l'axe 2 à 62 %, au détriment principalement de l'axe 1, réduit à 24 %. L'axe 3 a fait l'objet d'une augmentation régulière (de 6 à 8 %). La dynamique du seul volet régional se différencie du volet national puisque plus d'un tiers des crédits a été consacré aux axes 3 et 4, près de 43 % à l'axe 1, tandis que l'axe 2 a été réduit à 19 %.

Une analyse plus détaillée par axe montre notamment que, dans le premier, la diminution de la part des mesures du socle national est en partie liée à celle des aides aux jeunes agriculteurs (M112) et à un basculement des dispositifs forestiers (M122 et 125A) du socle national vers le volet régional. L'augmentation du

plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) a quant à elle tiré celle du volet régional de l'axe 1. L'augmentation de l'axe 2, au niveau national, est due à une très forte augmentation des montants consacrés à la MAE rotationnelle (multipliés par 8) et à la PHAE (multipliés par 5). Au sein de l'axe 3, la mesure des services de base (M321) a été multipliée par 3.

L'évolution de la maquette est également assez marquée sur les parts respectives des mesures du socle national et du volet régional, initialement prévue comme équilibrée. Le socle national a augmenté à partir de 2009, par le réajustement du PDRH de près de 900 M€ (faisant suite au « bilan de santé de la PAC »), pour représenter en mars 2015 près des deux tiers des crédits, avec d'importantes disparités régionales.

3 - Les réalisations physiques de l'axe 1 contribuant à l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole

L'axe 1 comprenait treize mesures avec, pour certaines d'entre elles, un grand nombre de dispositifs. Deux prédominaient largement et sont ici résumées : la modernisation des exploitations agricoles (M121, 8,6 % du budget total Feader payé, soit 37 % de l'axe 1) et l'installation de jeunes agriculteurs (M112, respectivement 8 % et 31 %).

La modernisation des exploitations agricoles

Cette mesure était déclinée en neuf dispositifs, dont deux principaux. D'un côté, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE, M121A, 787 M€) visait à assurer à long terme la compétitivité du secteur (en soutenant la restructuration de son capital physique) et à permettre une occupation équilibrée de l'ensemble des zones rurales, en favorisant une activité d'élevage durable. Il a été activé dans toutes les Régions et a représenté la forte majorité des dépenses de modernisation en Lorraine (96 % du total régional), Haute-Normandie (90 %) et Bourgogne (86 %).

L'autre dispositif principal était le plan végétal pour l'environnement (M121B, 77 M€). Il avait pour objectif de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques, pour répondre aux exigences environnementales (notamment qualité des eaux et réduction des risques liés aux pesticides). Il a principalement été activé en Île-de-France (53 % du total régional) et dans une moindre mesure en Champagne-Ardenne et Centre (21 % pour les deux), avec une dominance des grandes cultures (58 %) et de la viticulture (26 %). Le travail des évaluateurs montre une dominance des enjeux phytosanitaires dans les investissements financés.

Une cible de 100 000 exploitations aidées avait été fixée pour l'ensemble de la mesure modernisation sur 2007-2013. Au total, 63 102 demandes ont été approuvées, mobilisant un volume total d'investissement

éligible de 3,76 Md€ (soit 74 % de l'objectif). Les systèmes productifs qui l'ont le plus mobilisée sont les exploitations laitières (39 % des dépenses publiques), les animaux de pâturage (31 %) et le secteur de polyculture-élevage (10 %). Au-delà de la modernisation, dans certaines régions, cette mesure a marginalement contribué à la diversification des exploitations (circuits courts), en complément de la mesure dédiée de l'axe 3.

L'aide à l'installation

Cette aide poursuit en France un triple objectif : économique, en favorisant l'émergence de projets compétitifs ; de renouvellement des générations, en soutenant l'installation de jeunes agriculteurs ; d'aménagement du territoire en luttant contre la déprise agricole, en montagne en particulier. Deux dispositifs étaient disponibles : une dotation jeune agriculteur (DJA, M111A) et des prêts bonifiés (M111B).

Dans le cadre du PDRH 2007-2013, l'objectif de 6 000 installations par an (soit 42 000 pour la période), pour un volume d'investissements total de 10 Mds€, avait été fixé pour la DJA. 33 629 dossiers ont finalement été approuvés, soit 80 % de la cible (4 800 installations par an en moyenne), pour un montant 10 946 M€ (109 % de l'objectif). Ces dossiers ont mobilisé près de 557 M€ de dépenses publiques totales, dont 278,50 M€ de Feader. En ce qui concerne les prêts bonifiés, 84 423 dossiers ont été approuvés, mobilisant près de 386 M€ (en termes d'équivalent subvention après réalisation). Les régions Midi-Pyrénées, Auvergne et Rhône-Alpes sont arrivées en tête en matière de volume d'aide (équivalent subvention) (figure 1). Près de la moitié des installations concerne les zones défavorisées.

Les trois orientations les plus importantes, en masse budgétaire et en nombre de dossiers, ont été : (i) les animaux de pâturage (hors bétail

laitier) avec 36 % des montants et 31 % des dossiers ; (ii) le lait avec respectivement 25 et 25 % ; (iii) et l'orientation mixte avec 9 et 7 %. Une analyse plus fine révèle que les principaux types d'investissements soutenus par les prêts bonifiés ont été les investissements liés à la reprise (59 %), aux investissements matériels (21 %), et dans une moindre mesure les parts sociales (9 %) et la couverture des besoins en fonds de roulement (5 %).

4 - Les réalisations physiques de l'axe 2 sur l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural

L'axe 2 du PDRH était constitué de huit mesures. Les deux principales, en matière de réalisations, ont été de très loin l'ICHN en zones de montagne (M211) et dans les zones défavorisées simples (M212) (environ la moitié des réalisations et 53 % de la dépense publique totale), et les MAE (environ le quart des réalisations et 45 % de la dépense). Au sein des MAE, la PHAE a eu un poids majeur, représentant 55 % des bénéficiaires et 65 % des surfaces, devant les MAE territorialisées. L'axe 2 a coûté environ 6 Mds € sur la période pour 164 000 bénéficiaires, dont 68 % pour l'ICHN.

Compte tenu du poids de l'ICHN et de la PHAE dans les réalisations de l'axe 2, celui-ci a principalement bénéficié à des agriculteurs en zone de montagne (figure 2). Dans ces zones, il a souvent touché plus de 80 % des agriculteurs, notamment dans le cœur du massif central, les Alpes, les Pyrénées et le Jura. La PHAE concernait aussi un certain nombre de bénéficiaires dans l'Ouest, en Basse-Normandie et Pays de la Loire. L'ICHN hors montagne se concentrait, sur la période, dans les marais de l'Ouest. Dans les zones de plaine, les mesures de l'axe 2 ont touché en moyenne moins de 20 % des agriculteurs.

Figure 1 - Répartition géographique du nombre de prêts bonifiés et de dotations aux jeunes agriculteurs accordés sur 2007-2013

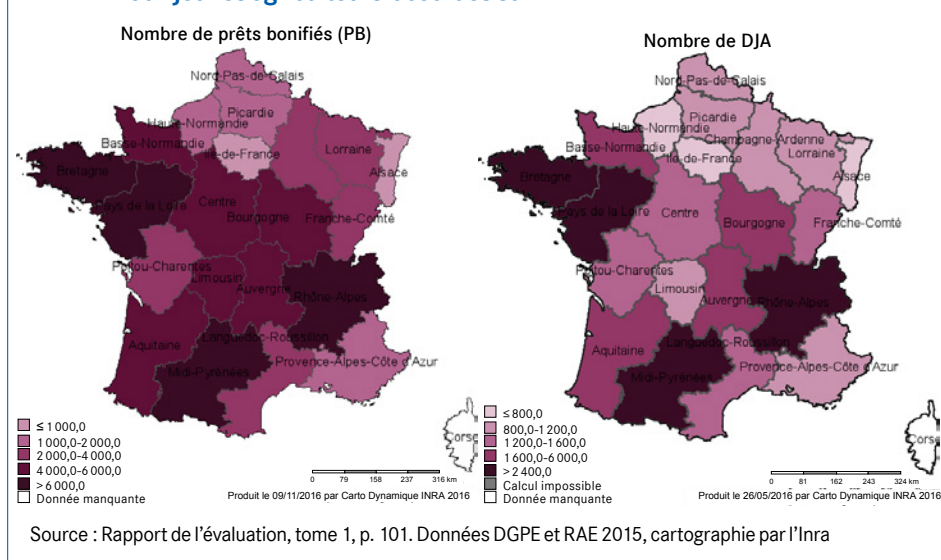
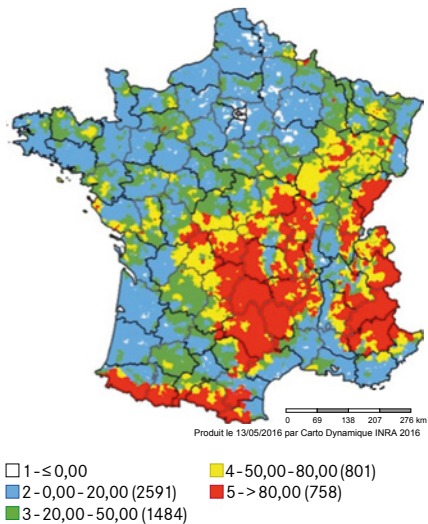


Figure 2 - Répartition géographique des bénéficiaires de l'axe 2



Source : Rapport de l'évaluation, tome 1, p. 154. Données Agreste et ASP, traitement ODR

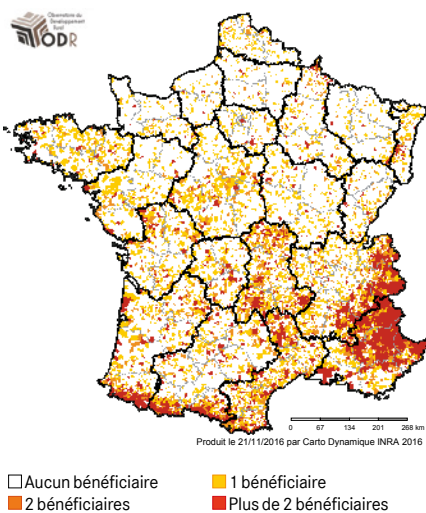
5 - Les réalisations physiques de l'axe 3 (amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et diversification des activités économiques) et à travers de l'axe 4 Leader

L'axe 4 du PDRH, dit « Leader », visait à soutenir les stratégies de développement rural, élaborées au niveau local, afin de contribuer à la revitalisation des zones rurales et à la consolidation de l'emploi. Il constituait une particularité, par rapport aux trois autres Axes, dans la mesure où il était transversal et fondé sur une démarche de développement local intégré, partenarial et ascendant. En cela, les territoires constitués en groupement d'action locale (GAL) ont eu la possibilité de mobiliser les mesures des trois autres Axes du PDRH, afin de concevoir et mettre en œuvre leur projet de territoire Leader. 223 GAL ont été sélectionnés de 2007 à 2013. En pratique, ce sont essentiellement les mesures de l'axe 3 qui ont été mobilisées. Le total de la dépense publique de l'axe Leader est de 561 M€, pour près de 12 000 bénéficiaires. Les Régions qui ont le plus mobilisé Leader sont la Bretagne, les Pays de la Loire, le Poitou-Charentes, le Centre, la Lorraine, la Basse-Normandie ainsi que celles les plus faiblement dotées en Feader (Champagne-Ardenne, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Île-de-France et Haute-Normandie).

En 2015, environ 675 M€ de Feader ont été payés au titre des sept mesures de l'axe 3 (12,6 % du montant total Feader payé), dont 237 M€ au titre de Leader. Le nombre total de bénéficiaires de l'axe 3 s'est élevé à 13 354 entre 2007 et 2015 (environ 21 000 en intégrant les mesures de l'axe 3 mobilisées à travers Leader). Celles-ci correspondent, en montant Feader payé, à 80 % de l'axe 3. Les bénéficiaires de l'axe 3 étaient plus disséminés sur le territoire que ceux

de l'axe 2, leur concentration dépendant des choix régionaux (ex. Val-de-Loire, Auvergne, Languedoc-Roussillon) (figure 3). On observe également une forme de concentration dans les zones de haute montagne (Alpes, Pyrénées) qui s'explique par la présence dans cet axe d'une mesure favorable au pastoralisme.

Figure 3 - Répartition géographique des bénéficiaires de l'axe 3



Source : Rapport de l'évaluation, tome 1, p. 157. Données ASP traitées par l'ODR

La mesure de soutien à la création de services de base ou le développement de nouveaux services par des acteurs portant ou visant l'intérêt général et territorial (collectivités, groupements d'employeurs, associations, etc.) (M321) était la principale de l'axe 3. Elle a mobilisé 248 M€ de Feader et 490 M€ de paiements publics totaux, soit environ 36 % de l'axe 3. Ses effets attendus étaient de développer l'offre de services à destination des populations et des entreprises, d'encourager l'effort d'innovation ou encore de mutualiser les services. Elle a soutenu 4 335 porteurs de projets qui ont réalisé des services et équipements pour la jeunesse (17 % des bénéficiaires et 14 % des paiements publics totaux), des services et équipements culturels et sportifs (12 % et 8 %), des maisons médicales et de santé (4 % et 7 %), des infrastructures à haut débit (1 % et 6 %) et des commerces de proximité (5 % et 4 %). Leader était très présent sur les deux premiers types de projets, en termes de bénéficiaires mobilisés (58 % et 73 %), et un peu moins en termes de paiements (21 % et 43 %).

*

Plusieurs difficultés spécifiques à cette analyse des réalisations sont soulignées dans le rapport d'évaluation. Elles concernent notamment la préparation et la mise à disposition des données, en particulier sur la nature des projets financés (ex. axe 3) et la caractérisation des bénéficiaires des aides. En

effet, un grand nombre de dispositifs étaient insuffisamment caractérisés soit par absence d'indicateurs adéquats dans le système de gestion et de suivi, soit par remplissage partiel de celui-ci, l'information n'étant pas considérée comme prioritaire. Il en a résulté des difficultés pour évaluer finement les résultats et impacts des mesures, notamment par croisement des informations (ex. DJA). Cela confirme qu'il y a un équilibre à préserver, tout du long de la mise en œuvre de la politique, entre gestion de l'avancée des actions et acquisition des données de suivi nécessaires à leur évaluation.

Les évaluateurs ont formulé trois recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la prochaine programmation. La première concerne l'amélioration de la performance des outils de suivi et d'évaluation, en renforçant notamment la caractérisation des bénéficiaires, des projets financés et des critères utilisés pour les sélectionner. Un réseau de suivi-évaluation à l'échelle nationale, articulé avec le Réseau rural, s'avérerait utile, tout comme le développement d'évaluations *in itinere* thématiques.

Deuxièmement, si les efforts de ciblage des projets ont porté leurs fruits, une partie des dispositifs a conservé une approche « de file d'attente », où la sélection des bénéficiaires reflète la recherche de consommation rapide des fonds, notamment en fin de programme. Il apparaît donc nécessaire de renforcer la sélectivité des bénéficiaires, notamment grâce à des appels à projets, une sélection appropriée des animateurs des dispositifs et le renforcement de la modulation des aides suivant les orientations recherchées.

La troisième recommandation est de renforcer la lisibilité et l'accessibilité au PDRH, entre autres par la pré-qualification systématique de cibles prioritaires pour chaque dispositif, des démarches dédiées d'information et d'appui à travers les réseaux professionnels, la simplification des procédures administratives et leur dématérialisation.

Gilles Allaire
Président du comité d'évaluation du PDRH
Laurent Barbut
Cabinet d'étude EPICES
Vanina Forget
Centre d'études et de prospective

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat Général
Service de la statistique et de la prospective
Centre d'études et de prospective
3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Sites Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot

Rédacteur en chef : Bruno Héralut
Mel : bruno.herault@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 85 75

Composition : SSP
Dépôt légal : À parution © 2018